

Département des Ressources Humaines
Bureau de la Politique Sociale
Elections

**ELECTIONS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DE L'INSERM (MANDATURE 2019 - 2023)**

PROCES-VERBAL EN DATE DU 7 décembre 2018

Le bureau de vote,

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, ensemble le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision du 23 octobre 2008 instituant auprès du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires relevant du décret susvisé du 17 janvier 1986 exerçant leurs fonctions à l'Institut ;

Vu la décision du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale du 10 septembre 2018 fixant les modalités d'élections au Comité technique d'établissement public, aux Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des directeurs de recherche, des chargés de recherche, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, techniciens de la recherche et secrétaires d'administration de la recherche et adjoints techniques de la recherche, à la Commission consultative paritaire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et, pour ce qui concerne les personnels de l'Etablissement, au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la décision du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale du 9 octobre 2018 portant création d'un bureau de vote,

Dresse le procès-verbal suivant :

Article 1 – Après décompte du nombre de votants et des suffrages valablement exprimés pour la commission consultative paritaire, le bureau de vote a procédé à la répartition des sièges entre listes candidates ainsi qu'elle figure en annexe au présent procès-verbal.

Article 2 – Chaque organisation syndicale attributaire de siège (s) dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de la proclamation des résultats pour désigner ses représentants.


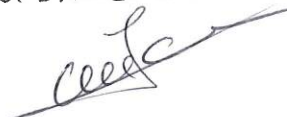
Article 3 – Les résultats sont proclamés ce jour.


Le Président du bureau de vote



Les délégués des listes de candidats


SNTRS-CGT


Synd. cfdt Rech. EPST
Jean-Luc CARRIER


Mande Legall SNCS FSU


RATEL-NASSON
SNPTES



Florence Bayeux
SNPTES





Inserm

La science pour la santé
From science to health

Elections professionnelles 2018- CCP

Annexe au Procès verbal

Nombre d'inscrits	2091	Nombre de votants	136	Bulletins blancs	3	%	6,50%	Total des Suffrages Exprimés	133	Divisé par	/	nombre de sièges	6	QE	22,16666667
QE =															

Répartition des sièges

	Nombre de voix obtenues (VO)	Nombre de sièges obtenus au quotient (VO/QE)	Moyenne 1 : VO/(nombre de siège déjà attribué+1)		Moyenne 2 : VO/(nombre de siège déjà attribué+1)		Moyenne 3 : VO/(nombre de siège déjà attribué+1)		Moyenne 4 : VO/(nombre de siège déjà attribué+1)		Moyenne 5 : VO/(nombre de siège déjà attribué+1)		Moyenne 6 : VO/(nombre de siège déjà attribué+1)		Total des sièges attribués
SGEN-CFDT Recherche EPST	39	1,759398496	1	19,5	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	2
SNCS-FSU	14	0,631578947		14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	0
SNPTES	27	1,218045113	1	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5	1
SNTRS-CGT	53	2,390977444	2	17,66666667	17,66666667	17,66666667	13,25	13,25	13,25	13,25	13,25	13,25	13,25	13,25	3
Sièges restants			2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Quatre points

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]